

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ A 18H00



Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire

Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en
fonction : 24

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le 09/10/2025

Approuvé :
Pour : 21

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA, M. Jean-Baptiste GORETTI, Mme Corinne SANTINON, M. Dominique DI MARCO, M. Alain OSTER, M. Alain SASSELLA, M. Serge CASTELLANI, M. Patrick METZGER, Mme Béatrice DOEBLE, M. Abdelkarim KHACHEI, Mme Nicole WEBER, Mme GABURRO Joëlle, M. Grégory MOCA ; Mme Nicole PEREZ et Mme Fanny MENTION.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER
M. Serge TRUSCELLO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
M. Pierre VASCO a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA
Mme Anne -Marie SECRETI a donnée procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
M. Christophe FERRY a donné procuration à M. Grégory MOCA

Absent excusé :

M. Ali CHICHK
M. Jean-Pierre JANUS

Absent :

Mme Concetta DUMINY

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Délibération n°13. Signature de la convention de recouvrement entre le comptable public et la Commune

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de recouvrement vise est articulée autour de quatre axes et elle précise les domaines pour lesquels l'ordonnateur et le comptable assignataire peuvent développer leur coordination afin de parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits locaux. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales. L'objectif est d'améliorer encore le taux de recouvrement des créances dans le respect de l'ordonnance n°2022-408 du 22 mars 2022 relative à la responsabilité des gestionnaires publics.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les créances au plus près du fait générateur et régulièrement tout au long de l'année (plus un titre est émis rapidement, plus il sera recouvré rapidement) ;
- régulariser au plus vite (1 mois maximum) les recettes perçues avant émission de titre (P503) pour imputation budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 057-215706474-20251016-DELIB132025-DE



- adresser au comptable sans délai les délibérations de portée générale (tarifs des prestations, règlement intérieur des services, etc...).

Le comptable public s'engage à :

- envoyer régulièrement le P503
- alerter de toute dérive dans le lissage de la facturation

La convention contient d'autres engagements de la part du comptable public et de la commune avec notamment la définition conjointe d'une politique de recouvrement. Le partage d'information est aussi renforcé afin de mieux identifier les tiers qui ne paient pas

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

APPROUVE la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux.

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Serge JURCZAK



